



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **25 AVR. 2023**

PUBLIÉ LE **28 AVR. 2023**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU,

**Excusé(s) :** Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M; RENOUX  
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT,  
M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN.

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. BOUCHERIT

**Date de convocation :** 25 mars 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 16 + 3 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Boucherit est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### Ordre du jour de la séance

♦ Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2023

♦ Finances

2023/08 - Budget communal - Compte financier unique de l'exercice 2022

2023/09 - Budget communal - Affectation des résultats de l'exercice 2022

2023/10 - Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2023

2023/11 - Budget communal - Budget primitif 2023

2023/12 - Lotissement Les Coudraies Sud – Compte financier unique de l'exercice 2022

2023/13 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

♦ Marchés publics

2023/14 - Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire: avenant n° 1 au contrat de la mission SPS

♦ Personnel

2023/15 - Prise en charge des frais de mission pour les personnes bénévoles de la bibliothèque

♦ Administration

2023/16 - Modification des articles 4 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal

♦ Voirie

2023/17 - Actualisation du tableau de la voirie communale

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2023**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

**Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 20 février 2023 n'ont pas pris part au vote.**

**1/ Finances**

**2023/08 - Budget communal - Compte financier unique de l'exercice 2022**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Conseil a aussi accepté d'expérimenter le compte financier unique.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan comptable et budgétaire de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1.521.681,09 €
DÉPENSES	976.047,95 €
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT - EXCÉDENT	545.633,14 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	1.340.547,66 €
RÉSULTATS CUMULÉS - EXCÉDENT	1.886.180,80 €
INVESTISSEMENT	
RECETTES	1.350.127,26 €
DÉPENSES	667.688,94 €
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT - EXCÉDENT	682.438,32 €
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 254.930,84 €
RÉSULTATS CUMULÉS - EXCÉDENT	427.507,48 €
RÉSULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	
EXCÉDENT	2.313.688,28 €

L'excédent global de clôture s'élève donc à **2.313.688,28 €** [excédent de fonctionnement (1.886.180,80 €) + excédent d'investissement (427.507,48 €)].

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Le Pouliquen, 1<sup>er</sup> adjoint qui propose le compte financier unique de l'exercice 2022 au vote.

Madame Louassier revient sur le résultat de clôture qui s'élève à 2.313.688,28 € et se demande ce qui justifie un tel excédent. Elle dit ne pas être convaincue que ce soit sain d'avoir un tel excédent, et quels services rend-on à la population ? Quels sont les impôts payés par les Saint-Porcherois ?

Monsieur Garraud fait remarquer que l'excédent en 2008 était de 500.000 € et qu'on est passé à 2.313.688,28 € en 2022. Il se demande à quoi sert cette réserve.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, hors la présence de Monsieur Jean-Claude Grenon, Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessous.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES	1.521.681,09 €
DÉPENSES	976.047,95 €
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT - EXCÉDENT	545.633,14 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	1.340.547,66 €
RÉSULTATS CUMULÉS - EXCÉDENT	1.886.180,80 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	1.350.127,26 €
DÉPENSES	667.688,94 €
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT - EXCÉDENT	682.438,32 €
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 254.930,84 €
RÉSULTATS CUMULÉS - EXCÉDENT	427.507,48 €
<b>RÉSULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022</b>	
<b>EXCÉDENT</b>	<b>2.313.688,28 €</b>

**CONSTATE** que l'excédent global de clôture s'élève à **2.313.688,28 €** [excédent de fonctionnement (1.886.180,80 €) + excédent d'investissement (427.507,48 €)].

Monsieur le Maire regagne sa place et reprend la présidence de la séance.

### **2023/09 - Budget communal - Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2022 qui présente :

- un excédent de fonctionnement de ..... 1.886.180,80 €
- un excédent d'investissement de ..... 427.507,48 €
- soit un excédent global de clôture de ..... 2.313.688,28 €

et considérant les restes à réaliser de l'exercice 2022 à reporter en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2023 pour un montant de 1.328.600 €,

et considérant que l'excédent d'investissement (427.507,48 €) ne couvrent pas en totalité les restes à réaliser (1.328.600 €), il convient de prévoir une affectation au compte 1068 de 901.092,52 €,

et vu la clôture du budget du lotissement qui fait apparaître un excédent de réalisation de 434.981,83 € qu'il convient de constater à l'excédent de fonctionnement du budget communal,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats précédemment indiqués comme suit :

- ▶ Affectation au financement de la section d'investissement - compte 1068 : ..... 901.092,52 €
- ▶ Report de l'excédent de fonctionnement - compte 002 : ..... 1.420.070,11 €
- ▶ Report de l'excédent d'investissement - compte 001 : ..... 427.507,48 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CONSTATE** que la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 1.886.180,80 €.

**CONSTATE** que la section d'investissement au titre de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 427.507,48 €.

**CONSTATE** les restes à réaliser d'un montant de 1.328.600 €.

**CONSTATE** l'excédent de clôture du budget du Lotissement Les Coudraies Sud d'un montant de 434.981,83 €.

**DÉCIDE** d'affecter en section d'investissement, compte 1068 : 901.092,52 €.

**DÉCIDE** de reporter en section de fonctionnement, compte 002 : 1.420.070,11 €.

**DÉCIDE** de reporter en section d'investissement, compte 001 : 427.507,48 €.

### **2023/10 - Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la disparition progressive de la taxe d'habitation, il a été décidé que les départements allaient voir leur taxe foncière sur le bâti supprimée pour la transférer aux communes.

Ainsi, depuis deux ans, il est demandé aux communes de fixer leur taux de référence en cumulant le taux communal avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale qui est égal en Charente-Maritime à 21,50%.

Ainsi, pour notre commune, la commune doit inscrire dans sa délibération 36,29 %, soit 14,79 qui est le taux communal actuel + 21,50 qui est le taux fixé pour le département.

Monsieur le Maire précise que des allocations compensatrices concernant les taxes foncières sur le bâti et le non bâti sont attendues à hauteur de de 31.105 €. Ainsi, le produit fiscal attendu sera de 562.789 €, sachant que les bases ont été revalorisées par le gouvernement de 7,1 %.

Monsieur le Maire rappelle que cela fait des années que les taux n'ont pas été augmentés et propose cette année encore de les maintenir, soit 36,29 % pour la taxe sur le foncier bâti et 45,85 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur Garraud pense que ce produit fiscal annoncé est avant l'application du coefficient correcteur ; Monsieur le Maire répond que ce produit fiscal est celui attendu après application du coefficient correcteur de 131.044 €, sinon il serait de 693.833 €.

Il détaille les valeurs transmises par les services fiscaux, à savoir :

- taxe foncier bâti : base prévisionnelle = 1.807.000 €=> produit attendu = 655.760 €

- taxe foncier non bâti : base prévisionnelle = 25.814 € => produit attendu = 25.814 €

- taxe d'habitation => produit attendu = 12.259 €

Soit 693.833 € sur lesquels est appliqué le coefficient correcteur de 131.044 €.

Monsieur Garraud rappelle qu'aujourd'hui chacun est soumis à de fortes augmentations dans tous les domaines et vu les excédents annoncés sur notre budget, il serait judicieux d'adapter l'impôt à nos besoins.

Madame Louassier propose que, comme les bases augmentent de 7,1 % et pour que les Saint-Porcherois paient la même imposition que l'année dernière, les taux soient baissés en proportion. C'est une question de 30.000 € qui ne mettront pas les finances de la Commune en péril et c'est 30.000 € qui ne viendront pas gonfler encore plus l'excédent. Le Conseil peut faire le choix de maintenir l'impôt au même niveau que l'année dernière.

/

Monsieur Renoux rappelle que l'augmentation des bases est une décision de l'Etat et que nous n'en sommes pas responsables. Monsieur le Maire rappelle que lorsque les bases ne sont pas augmentées ou très peu nous n'augmentons pas pour autant les taux. Il maintient sa proposition de laisser les taux à leur niveau actuel.

Monsieur Garraud rappelle que la baisse des taux n'aurait un impact que de 30.000 € sur le budget et que nous sommes capables de mettre la même somme au budget pour recevoir les Alsaciens. Monsieur le Maire rappelle que cette somme est affectée au compte fêtes et cérémonies et englobe toutes les manifestations organisées par la Commune.

Madame Louassier interpelle le Conseil en demandant que ce débat n'ait pas lieu uniquement entre eux et Monsieur le Maire mais avec tous ceux autour de la table.

Monsieur le Maire soumet sa proposition (maintien des taux) au vote.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

**FIXE** le produit des taxes directes locales, attendu au titre de l'exercice 2023, à la somme de 562.789 euros.

**FIXE** comme suit les taux de chacune des taxes locales repris au tableau de l'état 1259 :

Taxes	Taux
FONCIER BÂTI	36,29 %
FONCIER NON BÂTI	45,85 %

### **2023/11 - Budget communal - Budget primitif 2023**

Monsieur le Maire reprend les tableaux joints au dossier des conseillers et détaille article par article les montants proposés.

Madame Louassier fait remarquer que le prix de la vente des terrains pour la résidence sénior n'apparaît pas dans le budget. Monsieur le Maire répond que pour l'instant rien n'est prévu.

Madame Louassier demande si le personnel a suivi des formations au cours de l'année 2022. Monsieur le Maire répond qu'un agent administratif et un agent technique ont suivi une formation. Madame Louassier demande si des agents des écoles ont suivi une formation, ce qui n'est pas le cas.

Elle demande ensuite si des élus ont suivi une formation considérant qu'il y a une somme de 4.000 € prévue chaque année. Monsieur Renoux répond qu'il a suivi une formation et Madame Louassier précise qu'elle aussi. Elle interpelle le Conseil en lui demandant s'il n'est pas intéressé et demande aussi à Monsieur le Maire si lui-même a suivi des formations. Madame Filliolleau répond qu'il faut en avoir le temps et que cela est difficilement possible quand on travaille.

Monsieur Garraud constate que des chiffres sont alignés et demande si on a réfléchi à comment faire des économies, notamment sur les postes énergie, carburant et alimentation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que s'il y a lieu on procèdera à des décisions modificatives. Cependant, il rappelle qu'au niveau électricité on a déjà commencé en réduisant l'éclairage public ; de plus la commune bénéficiera du bouclier tarifaire et l'augmentation devrait être limitée à 15 %.

Monsieur Renoux rappelle aussi que cette année pour les illuminations de Noël on s'est limité à la Rue Nationale et on a décalé la mise en route de 15 jours.

Madame Moizan demande si une étude a été faite pour connaître le coût supplémentaire si la Commune prenait en charge les fournitures scolaires payées par les parents, en récupérant la liste fournie par l'école en début d'année. Elle demande aussi si la garderie, à l'instar de la bibliothèque, a un budget défini pour ses fournitures. Pour ce qui est des écoles, cette situation n'a jamais été envisagée. Pour la garderie, les fournitures lui sont fournies régulièrement sur demande. De plus en fin d'année, une série de jeux et de jouets est achetée. Mais, il n'y a pas de budget spécifique.

Madame Moizan redemande le montant des recettes générées par la location de la salle des fêtes par les associations. Elle demande aussi si on sait quelle est la part de bio à la cantine et la quantité de gâchis. Monsieur le Maire répond qu'elle a déjà fait cette demande la semaine dernière et qu'elle aura une réponse ; il a demandé les éléments à la responsable du restaurant scolaire.

Elle s'étonne aussi du montant de la subvention versée au CCAS qui n'est que de 5.000 €. Elle redemande donc si le CCAS a été destinataire de dossiers d'aide sociale. Elle rappelle que lors de la réunion de la semaine dernière Monsieur le Maire a indiqué que le CCAS avait une réserve et demande quel est le montant de cette réserve. Monsieur le Maire confirme que le CCAS n'a pas été saisi de demandes particulières d'aide sociale. Il

précise que la réserve du CCAS est d'environ 10.000 €, il n'y a donc pas lieu de verser une subvention plus importante.

L'église, Monsieur le Maire précise que les travaux de la tranche ferme sont bientôt achevés et donc que les tranches optionnelles, c'est-à-dire les travaux intérieurs, vont bientôt commencer. Il précise que nous avons reçu il y a quelques jours la confirmation de la subvention pour les deux tranches optionnelles de l'Etat, ce qui va nous permettre de demander les subventions aux autres financeurs qui sont la Région et le Département. Madame Louassier demande pourquoi toutes les dépenses sont inscrites au budget mais pas les recettes. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite n'inscrire en recettes que celles que nous percevons en 2023.

La gendarmerie, les travaux devraient commencer à la mi-avril et durer théoriquement jusqu'à la mi-juin. Nous espérons avoir la recette dans l'année car pour demander la subvention, il faut faire un constat que les travaux sont réalisés, puis faire le dossier de demande ; la durée de traitement des demandes auprès des services de l'Etat est parfois un peu longue.

La Maison de santé, nous n'avons à ce jour encore aucun accord de subvention.

Madame Louassier demande pourquoi en 2022, il avait été prévu 300.000 € alors que rien n'a été réalisé. Monsieur le Maire répond qu'il pensait que ce dossier irait plus vite. Il précise que selon les programmes on fait le choix de prévoir tout ou partie des dépenses.

Monsieur Tireau demande s'il est envisagé un emprunt et s'il ne serait pas judicieux de le contracter maintenant compte tenu de la hausse constante des taux en ce moment. Monsieur le Maire répond que pour 2023 ce sera non compte tenu du montant des travaux qui seront réalisés mais sans doute pour 2024. Cependant il ne souhaite pas le contracter maintenant.

Le tennis, il s'agit de rénover une partie de l'éclairage de la salle couverte.

Place du Champ de Foire : Monsieur Tireau fait remarquer qu'en 2022, le remplacement d'un jeu était prévu, il s'agit du jeu pour les tous petits, que celui-ci n'a pas été changé et qu'il n'est pas reprogrammé cette année. Monsieur le Maire propose qu'on le rajoute. Un devis actualisé sera demandé au fournisseur. Dans cette attente, il est proposé d'inscrire 10.000 € à l'opération 189.

Maison Marie Bon / Pierre Loti : les travaux arrivent à leur terme d'ici trois semaines. Pour les subventions, rien n'est inscrit pour le programme Leader car il faut compter au moins un an pour recevoir la subvention à compter de la demande.

Lotissement Les Coudraies Sud : la voirie, les espaces verts et l'éclairage public seront réalisés dans le 2<sup>ème</sup> semestre de 2023, après que le Lotissement Le Pré des Roches ait réalisé sa voirie.

Salle des fêtes : Monsieur Tireau rappelle qu'il avait été dit l'année dernière que la rénovation de la salle des fêtes serait réalisée en 2023, plus on attend plus il y aura de frais. Monsieur le Maire rappelle que cette année le budget est consacré en grande partie à quatre grandes opérations et qu'il souhaite attendre l'année prochaine.

Madame Louassier s'étonne qu'il apparait encore, malgré sa remarque la semaine dernière, une somme appelée fongibilités des crédits qui de plus est passée à 57.300 €. Ce point a été soumis à l'avis de la conseillère DGFIP aux décideurs locaux, qui a répondu : " concernant les 57.300 € positionnés au 2138, cela n'appelle aucune observation de ma part".

Madame Louassier trouve que c'est comme signer un chèque en blanc au Maire qui s'ajoute aux dépenses gonflées des travaux de l'église et de la maison de santé. Elle rappelle que la fongibilité des crédits en M57 c'est donner la possibilité au maire de déplacer des crédits d'une opération à une autre en cas de besoin et c'est déjà une grande marge de manœuvre qui lui est accordé. Il n'est pas nécessaire d'en rajouter.

Cela éviterait l'utilisation de crédits sans que le Conseil n'en soit informé comme cela a été le cas pour les travaux de l'auto-école. Monsieur le Maire répond qu'il y avait urgence afin que le gérant puisse obtenir ses accréditations. Il rappelle cependant que ce n'est pas dans ses habitudes de dépenser plus que ce qu'il n'est prévu au budget.

Madame Louassier fait part des propositions qu'ils souhaitent voir inscrites au budget :

- comme déjà demandé, un abonnement à panneau-pocket, ou similaire, qui, elle le rappelle, permet de communiquer avec la population pour 300 €/an ; c'est gratuit pour les habitants et permet de recevoir sur un smartphone tout type d'information municipale.

Monsieur Renoux indique que dans l'offre pour le nouveau panneau lumineux, cette option, qui n'est pas panneau-pocket, est proposée. Madame Moizan constate que quelque chose est en cours et qu'ils n'en sont pas informés. Monsieur Renoux indique que ce n'était pas à l'ordre du jour et que l'information aurait été donnée au prochain conseil.

- l'Ecritoire a été acheté en 2017 pour conserver une vitrine commerciale en centre-bourg, ce qu'ils ont approuvé, mais cela fait quatre ans et le local est toujours fermé. Ils proposent de rénover ce local et de l'ouvrir. Monsieur Renoux pense que la rénovation doit dépendre du projet. Madame Louassier répond au contraire que c'est parce que ce local sera rénové que des projets pourront émerger. Monsieur le Maire indique avoir déjà eu des contacts notamment avec un boucher mais la disposition ne permettait pas d'installer les chambres froides. Madame Louassier pense à des commerces éphémères, très en vogue actuellement, dont certains deviennent pérennes.

- création d'un vrai parking pour l'espace multi-activités et le départ du parcours de santé. Monsieur le Maire répond que cela est prévu mais que ce projet sera concomitant avec la rénovation de cette rue. Il faut attendre l'installation des dernières entreprises dans la zone artisanale et la fin des travaux du centre de secours. Madame Moizan fait remarquer que lors de la construction de l'espace multi-activités Monsieur le Maire avait dit que les usagers pouvaient se stationner sur le parking de la maison de l'enfance et marcher quelques mètres, sauf qu'à certains moments de la journée ce parking est déjà bien complet. De plus, depuis que le bus se stationne à nouveau à cet endroit cela crée des tensions avec les autres véhicules.

-réfection de la piste du city-park qui est très dégradée.

Monsieur le Maire répond que cela a été constaté et qu'il y a lieu de demander un devis à l'entreprise qui a fait les travaux à l'origine. En fonction de ce qui sera proposé, ces travaux pourront faire l'objet d'une décision modificative. Madame Louassier fait remarquer que c'est toujours cela que répond Monsieur le Maire mais que rien n'est jamais fait.

- réaménagement complet de la Place du Champ de Foire, à commencer par la rénovation des tables et des bancs, cela fait au moins deux ans qu'ils en parlent.

- le nouveau centre de secours devrait ouvrir en 2023, la circulation des camions de secours devant le collège n'est pas prévue pour des raisons de sécurité avec les élèves ; ils vont donc emprunter la route qui longe la carrière pour aboutir au carrefour en face d'Intermarché. Cette voirie n'est pas assez large pour permettre le croisement des véhicules de secours avec tout autre véhicule. Il est donc urgent de revoir la configuration de cette voie. Monsieur le Maire a déjà répondu à cette question. Il attend que le centre de secours soit achevé et que cette situation soit examinée par les pompiers. Il confirme que cet aspect n'a jamais été évoqué par les pompiers.

- demande qu'une somme de 30.000 € / an soit inscrite au budget jusqu'à la fin du mandat pour faire face aux enjeux environnementaux, notamment l'eau qui va devenir rapidement un vrai problème.

Cette année, la sécheresse est déjà là : le fleurissement a-t-il été revu pour éviter l'arrosage.

Ils proposent de faire faire un diagnostic environnemental pour déterminer où nous en sommes, quoi faire et comment faire. Il convient de s'entourer d'experts.

Madame Louassier fait référence aux propositions du Président de la République dans son Plan Eau qui s'appuie sur trois axes 1/ la chasse aux fuites, 2/ la sobriété énergétique, 3/ la réduction des consommations de la sphère publique. Si l'Etat s'en inquiète, nous devons nous aussi nous saisir de ce problème aujourd'hui.

Monsieur Renoux indique qu'il a fait appel à Monsieur DUTEUIL, Conseiller environnement et paysage à la Direction de l'environnement et de la mobilité du Département pour avoir des conseils quant au fleurissement. D'ores et déjà, l'aménagement prévu pour la Rue Nationale vers la sortie de Saintes sera réalisé avec des plantes peu gourmandes en eau et celui vers la sortie de Rochefort en jachère fleurie. Les devis sont en cours d'étude. Madame Louassier remarque que c'est un début mais que ce n'est pas suffisant. Par exemple y aura-t-il des plantes en pot cette année.

Monsieur Le Pouliquen rappelle que l'eau pour l'arrosage n'est pas prélevée sur l'adduction mais dans le ruisseau près de la mairie. Monsieur Boucherit indique que personne n'est capable de prédire aujourd'hui le temps qu'il fera cet été.

Madame Louassier précise qu'aucun prélèvement n'est une bonne chose, nous sommes déjà en déficit d'eau sur les nappes phréatiques. Elle constate que les enjeux environnementaux sont loin d'être une priorité pour la municipalité.

Monsieur Renoux répond que les actions qui sont menées sont déjà un début.

Madame Moizan répond que la Commune n'est pas à la hauteur des enjeux et que l'on devrait faire appel à des experts pour nous aider.

Madame Louassier demande quelles sont les propositions retenues.

Monsieur le Maire répond que le budget tel que présenté ce soir ne sera pas modifié, seul est ajouté le montant pour le jeu de la Place du Champ de Foire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

**ADOpte** ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif 2023 :

**DÉPENSES**

011 - Charges à caractère général.....	427.570,00 €
012 - Charges de personnel.....	471.650,00 €
65 - Autres charges de gestion courante .....	1.708.720,11 €
66 - Autres charges financières.....	2.000,00 €
67 - Charges exceptionnelles .....	1.000,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires.....	4.400,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section .....	53.800,00 €
023 - Virement sur la section d'investissement.....	131.000,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>2.800.140,11 €</b>

**RECETTES**

013 - Atténuation de charges .....	11.000,00 €
70 - Produits des services .....	156.300,00 €
73 - Impôts et taxes.....	686.600,00 €
74 - Dotations, subventions, participations.....	465.100,00 €
75 - Autres produits de gestion courante .....	61.050,00 €
76 - Produits financiers.....	20,00 €
002 - Excédent antérieur reporté.....	1.420.070,11 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>2.800.140,11 €</b>

**ADOpte** ainsi qu'il suit, opération par opération, la section d'investissement du budget primitif 2023 :

**DÉPENSES**

088 - Eglise.....	483.400,00 €
092 - CPC 1 Garderie / Formation.....	2.500,00 €
096 - Gendarmerie .....	134.500,00 €
120 - Centre de secours.....	30.000,00 €
121 - Maison de santé .....	763.500,00 €
130 - Parcours de santé .....	32.400,00 €
131 - Voirie - Chemins .....	63.700,00 €
136 - Groupe scolaire.....	12.700,00 €
144 - Bâtiment technique.....	55.000,00 €
146 - Eclairage public.....	14.000,00 €
147 - Espaces verts .....	6.500,00 €
160 - Maison du tennis et courts.....	11.500,00 €
163 - Mairie .....	29.800,00 €
173 - Défense extérieure contre l'incendie.....	10.100,00 €
178 - Local 55 Rue Nationale.....	21.600,00 €
189 - Champ de Foire .....	15.100,00 €
209 - Presbytère .....	15.000,00 €
219 - Signalisation lumineuse.....	21.000,00 €
228 - Aménagement Place Bézier.....	47.000,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti .....	321.300,00 €
238 - Illuminations.....	5.000,00 €
241 - PLU .....	6.000,00 €
247 - Aménagement de la Rue Nationale .....	10.000,00 €
249 - Lotissement Les Coudraies Sud.....	271.400,00 €
art 1641 - Emprunt en euros .....	22.300,00 €
art 168758 - Autres groupements.....	7.400,00 €

art 2138 - Autres constructions .....	57.300,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales .....	52.660,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>2.522.660,00 €</b>

#### RECETTES

088 - Eglise .....	121.500,00 €
093 - Centre Paul Chénereau .....	4.600,00 €
096 - Gendarmerie .....	113.600,00 €
121 – Maison de santé .....	306.200,00 €
130 - Parcours de santé .....	5.800,00 €
131 - Voirie.....	20.000,00 €
136 - Groupe scolaire.....	19.200,00 €
144 - Bâtiment technique.....	18.000,00 €
163 - Mairie .....	5.600,00 €
173 - Défense extérieure contre l'incendie.....	20.800,00 €
189 - Champ de foire .....	3.300,00 €
228 - Place Bézier.....	10.800,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti .....	184.400,00 €
art 10222 - FCTVA.....	60.000,00 €
art 10226 - Taxe d'aménagement.....	40.000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations.....	22.800,00 €
art 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section.....	53.800,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales .....	52.660,00 €
art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.....	901.092,52 €
art 001 – Excédent reporté.....	427.507,48 €
art 021 - Virement de la section de fonctionnement.....	131.000,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>2.522.660,00 €</b>

**AUTORISE** le Maire à procéder, durant la gestion 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de d'investissement.

*Observation de Monsieur Tireau :*

*Page 7, lorsque Monsieur Boucherit a indiqué que personne n'était capable de prédire le temps qu'il ferait cet été, il a aussi fait remarquer que tant qu'il n'y aurait pas d'arrêté préfectoral on pourra continuer à prélever de l'eau. Monsieur Tireau trouve cette remarque abusive.*

#### 2023/12 - Lotissement Les Coudraies Sud - Compte financier unique de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2022, le Conseil a décidé la clôture du Budget du Lotissement communal Les Coudraies Sud. Il convient cependant de valider les résultats de l'exercice 2022 et il présente au Conseil le bilan comptable et budgétaire de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	95.286,26 €
DÉPENSES	64.174,96 €
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT - EXCÉDENT	31.111,30 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	403.870,53 €
RÉSULTATS CUMULÉS - EXCÉDENT	434.981,83 €
INVESTISSEMENT	
RECETTES	46.419,68 €
DÉPENSES	220.000,00 €
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT - DÉFICIT	-173.580,32 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	173.580,32 €

RÉSULTATS CUMULÉS	0 €
<b>RÉSULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022</b>	
<b>EXCÉDENT</b>	<b>434.981,83 €</b>

Monsieur le Maire précise que cet excédent de clôture est reporté sur le budget communal.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Le Pouliquen, 1<sup>er</sup> adjoint qui propose le compte financier unique de l'exercice 2022 au vote.

Madame Louassier fait remarquer que la décision d'inclure cet excédent est déjà voté dans le budget communal avant que le Conseil ne le vote, les choses sont donc faites à l'envers.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** avec 18 voix pour et 1 abstention (M. Poty), le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2022 du Lotissement Les Coudraies Sud tel que présenté ci-dessous.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES	95.286,26 €
DÉPENSES	64.174,96 €
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT - EXCÉDENT	31.111,30 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	403.870,53 €
RÉSULTATS CUMULÉS - EXCÉDENT	434.981,83 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES	46.419,68 €
DÉPENSES	220.000,00 €
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT - DÉFICIT	-173.580,32 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	173.580,32 €
RÉSULTATS CUMULÉS	0 €
<b>RÉSULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022</b>	
<b>EXCÉDENT</b>	<b>434.981,83 €</b>

**CONSTATE** que l'excédent global de clôture s'élève à 434.981,83 €.

Monsieur le Maire regagne sa place et reprend la présidence de la séance.

Il précise que toutes les maisons sont construites sauf une à l'entrée du lotissement. Les travaux de voirie, espaces verts et éclairage public devraient être réalisés d'ici la fin de l'année. Il souhaite que nos travaux de voirie soient faits après ceux du Lotissement le Pré des Roches.

### **2023/13 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SGC de Rochefort nous a transmis l'état des produits irrécouvrables pour admission en non-valeur. Il s'agit de dettes de différents tiers s'étalant de 2013 à 2022 pour lesquelles le Trésor public n'arrive pas à obtenir le recouvrement soit parce que c'est inférieur au seuil de poursuites (par exemple quand il reste quelques centimes sur une facture parce les personnes se sont trompées lors du paiement), soit parce que toutes les poursuites faites sont sans effet.

Le montant global s'élève à 375,70 €.

Monsieur le Maire précise que l'une de ces dettes d'un montant de 114,40 €, qui concerne la redevance d'occupation pour le marché sera exclue de cette admission en non-valeur car le tiers est totalement opposable.

Le Conseil doit alors indiquer dans sa décision la raison de cette exclusion qui doit être 1/ absence de crédits budgétaires, 2/ en raison de nouveaux renseignements, 3/ pour poursuites insuffisantes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ADMET** en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 261,30 €, selon le détail du tableau ci-après.

**EXCLUT** de cette admission en non-valeur la somme de 114,40 € au motif de poursuites insuffisantes (titre n°2013 de l'année 2021).

Exercice	Montant	Motif de la présentation
2013	49,97 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en I
2013	94,68 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en I
2015	5,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	5,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	27,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	21,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2020	3,70 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2020	14,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	29,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	114,40 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2021	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
	375,70 €	

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65.

## 2/ Marchés publics

### 2023/14 - Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire : avenant n° 1 au contrat de la mission SPS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de la mission SPS pour les travaux de l'Eglise a été notifié à l'entreprise VIGEIS 17 le 15 septembre 2017. Lors du commencement des travaux, en 2021, l'entreprise a confirmé le contrat et ses modalités, notamment le montant qui s'élevait à 2.428,80 € TTC.

Cependant, la durée du marché est modifiée et passe ainsi de 12 mois à 21 mois. L'entreprise VIGEIS 17 a donc présenté un avenant tenant compte de cette modification qui double quasiment la durée de la mission. Le montant du marché passe ainsi à 3.827,40 € TTC.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au contrat de la mission SPS dans le cadre du marché de travaux de restauration du Chœur de l'Eglise, présenté par l'entreprise VIGEIS 17, d'un montant de 1.165,50 € HT / 1.398,60 € TTC

**DIT** que le montant du marché de la mission SPS est ainsi porté à 3.189,50 € HT / 3.827,40 € TTC, soit un impact de 57,58 % par rapport au montant initial du contrat.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 088.

### 3/ Personnel

#### 2023/15 - Prise en charge des frais de mission pour les personnes bénévoles de la bibliothèque

Madame Boursiquot explique que les bénévoles de la bibliothèque participent régulièrement à des formations organisées par la médiathèque départementale à La Rochelle. Ces déplacements entraînent des frais de route et de repas. Aussi, il est proposé que la Commune prenne en charge ces frais, comme elle le fait pour ses salariés.

Elle précise que cette année, une bénévole suit la formation initiale d'une durée de cinq jours.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais de transport et de repas engagés par les personnes bénévoles de la bibliothèque à l'occasion de formations suivies dans le cadre de leurs missions à la bibliothèque.

**DIT** que les modalités de remboursement sont fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

### 4/ Administration

#### 2023/16 - Modification des articles 4 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté son règlement intérieur. Celui-ci a été modifié et voté lors de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Madame Louassier a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers le 30 avril 2021 afin d'enjoindre la Commune à annuler sa délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021 et le règlement intérieur et à modifier les articles 3, 4, 18, 20 et 22.

Le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 19 janvier 2023 :

*La délibération n°2021/18 du 1<sup>er</sup> mars 2021 du Conseil Municipal de Saint-Porchaire est annulée en tant qu'elle approuve les dispositions des articles 4 et 22 du règlement intérieur du conseil municipal. Il enjoint au maire de la commune de Saint-Porchaire de mettre à l'ordre du jour de son conseil municipal la modification des articles 4 et 22 de son règlement intérieur, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement. Le surplus des conclusions des parties est rejeté.*

Monsieur le Maire a demandé à notre conseil de proposer une nouvelle rédaction pour les articles 4 et 22. Voici les propositions :

#### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales). La Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens qu'elle juge les plus appropriés (article L.2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales).

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité (article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales).

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables. Les documents seront envoyés par voie dématérialisée lorsque l'envoi est techniquement possible ou par voie postale, dans les deux cas sur demande expresse adressée au Maire.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire.

## **Article 22 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du maire ou de tout membre en exercice de l'assemblée délibérante.

Dans cette dernière hypothèse, il appartient au membre de l'assemblée délibérante communale d'adresser son projet de modification du règlement intérieur au maire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**MODIFIE** les articles 4 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi qu'il suit :

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales). La Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens qu'elle juge les plus appropriés (article L.2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales).

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité (article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales).

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables. Les documents seront envoyés par voie dématérialisée lorsque l'envoi est techniquement possible ou par voie postale, dans les deux cas sur demande expresse adressée au Maire.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire.

### **Article 22 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du maire ou de tout membre en exercice de l'assemblée délibérante.

Dans cette dernière hypothèse, il appartient au membre de l'assemblée délibérante communale d'adresser son projet de modification du règlement intérieur au maire.

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **5/ Voirie**

### **2023/17 - Actualisation du tableau de la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de la voirie communale a été actualisé en 2018 et fixait la longueur de la voirie communale à 45.057 mètres.

Il propose d'y ajouter :

- 1/ Rue des Mésanges Bleues du Lotissement les Coudraies Sud pour 451 mètres.
- 2/ Rue Pierre Miot du Lotissement Les Jardins de l'Ecole qui a été intégrée dans le domaine public pour 210 mètres.
- 3/ Prolongement de la Rue du Collège (parcelle AL 501) pour 150 mètres.
- 4/ Prolongement de la Rue Pierre de Coubertin pour 175 mètres.

Ce qui portera la longueur de la voirie communale à 46.043 mètres linéaires.

Madame Louassier demande si cela a un impact sur la voirie communautaire et quelles sont les conséquences de fixer cette voirie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun impact sur la voirie communautaire puisqu'il s'agit de voies à l'intérieur du périmètre communal. Sinon la voirie communale est prise en compte pour déterminer les sommes qui nous sont allouées au titre de la DGF.

Monsieur Tireau demande jusqu'où va la Rue du Collège. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là de la nouvelle voie qui dessert les 3 lots où se sont installées les trois entreprises.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération.

**DIT** que les modifications sont les suivantes :

- ancien linéaire : 45.057 mètres
- voies ajoutées :
  - Rue des Mésanges Bleues : 451 mètres
  - Rue Pierre Miot : 210 mètres
  - Rue du Collège : + 150 mètres
  - Rue Pierre de Coubertin : + 175 mètres

**DIT** que le tableau de classement des voies communales ainsi modifié fixe la longueur de la voirie communale à 46.043 mètres.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

## 6/ Questions orales

Monsieur le Maire précise qu'il ne répondra pas aux questions ce soir puisqu'elles n'ont pas été reçues dans les délais mentionnés au règlement intérieur, à savoir 48h00 avant la séance du Conseil.  
Il y répondra la prochaine fois.

Madame Louassier répond que cela n'aurait rien changé si elles avaient été envoyées mercredi à 19h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.**

Le Secrétaire de séance  
Alain BOUCHERIT



Le Maire  
Jean-Claude GRENON

